

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'Administration du  
17 décembre 1969

---

DELIBERATION n° 67-20 du 17 décembre 1969  
relative à l'institution du régime du capital décès au profit de  
l'ensemble du personnel de l'Agence

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de  
bassin "Seine-Normandie",

- vu le décret n° 47-2041 du 20 octobre 1947 fixant  
certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre  
1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonc-  
tionnaires, tel que modifié par le décret n° 56-717 du 16 juillet 1956,

- vu la délibération n° 61-18 du 17 décembre 1969  
du conseil d'administration portant adoption du budget 1970 de l'agence,

DELIBERE

Les ayants droit de l'agent de l'agence financière de  
bassin "Seine-Normandie" décédé lorsqu'il était en activité, ont droit  
au moment du décès et quelle que soit l'origine, le moment ou le lieu du  
décès, au paiement, par l'agence, d'un capital décès tel que prévu à  
l'article 8 du décret du 20 octobre 1947 modifié par le décret 56-717 du  
16 juin 1956.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence.

Le Président  
du conseil d'administration.